



## RÈGLEMENT

**Concours : Gagnez plusieurs prix pour le festival !  
Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus**

### 1. Organisateur

Le présent tirage est organisé par l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après désigné « l'Organisateur »).

### 2. Description des prix

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- Un kit festivalier Piko
- Un tour de manège avec Piko
- 4 billets journaliers de manèges
- Un stationnement

La remise du lot n'implique aucun frais pour les participants.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer le lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

### 3. Conditions de participation

Les participants doivent résider au Québec et être âgés de 18 ans et plus.  
Les employés et les administrateurs de l'International de montgolfières **ne sont pas admissibles** à ce Concours.

**Date de participation** : 10 au 17 juillet 2025 inclusivement.

### 4. Frais de participation

Pour participer à ce concours, le participant doit acheter un billet en admission générale avant la date limite de participation.



## **5. Modalités de participation**

Pour participer au concours, le participant doit acheter un billet en admission générale. Une fois acheté, l'inscription au concours est validée. Le tirage pour déterminer le gagnant aura lieu le 18 juillet 2025. Veuillez noter que les participants doivent être âgés de 18 ans et plus.

### **6.3 Désignation du gagnant du concours**

1. Le gagnant sera sélectionné par l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu le 18 juillet 2025. Il remportera le lot suivant : Un kit festivalier Piko, un tour de manège avec Piko, 4 billets journaliers de manèges et un accès stationnement.

## **7. Date et modalités de publication des résultats**

1. Le résultat sera communiqué le 18 juillet 2025. Les gagnants seront contactés directement par l'International de montgolfières.
2. Les noms des personnes gagnantes seront publiés sur le site Web de l'Organisateur, sous la section concours

## **8. Conditions générales**

En participant au Concours, vous :

1. Reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer ;
  - 1.1 Confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez) ;
  - 1.2 Acceptez tel quel le prix offert par l'Organisateur du Concours ;
  - 1.3 Consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que votre participation soient utilisés sans compensation par l'Organisateur



du Concours.

2. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.
3. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24 heures, un nouveau gagnant pourra être désigné.
4. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute conséquence fiscale.
5. Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce Concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le prix lui étant attribué. En participant à ce concours, vous acceptez que vos renseignements personnels soient transmis entre l'Organisateur du Concours et les agences avec qui elles font affaires pour administrer ce Concours, aux fins de ce concours et à des fins marketing
6. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à leur discrétion exclusive, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si besoin est. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut également être



soumis à la Régie, mais uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Le présent règlement est affiché sur le site internet de l'International de montgolfières, à l'adresse <https://www.montgolfieres.com/concours>.